

Garantie

Ansorg GmbH produit ses luminaires avec des matériaux et composants de haute qualité en exploitant des technologies de pointe. Cette démarche, associée à un processus d'assurance qualité permanent, est garante de produits répondant aux plus hautes exigences. C'est sur cette base, et en complément des droits pour vices légaux ou contractuels, qu'Ansorg GmbH offre les garanties suivantes :

- 1. Ansorg GmbH accorde sous réserve les conditions suivantes :
- Une garantie de 5 ans sur les luminaires de la marque Ansorg. Cette garantie ne couvre pas a) - sous réserve du point b) - les ampoules, qu'elles aient été livrées déjà montées ou livrées séparément.
- b) En complément au point a) une garantie de 5 ans sur tous les modules LED montés de série dans les luminaires de la marque Ansorg. Veuillez noter que pour des raisons techniques, la quantité de lumière diffusée par une lampe LED diminue automatiquement au fil du temps. Une diminution du flux lumineux jusqu'à 0,6 %/1 000 heures d'exploitation ne peut donc être considérée comme un vice au regard des conditions de cette garantie.

La garantie englobe toutes les défaillances de produits dépassant le taux de défaillance nominal moyen. En ce qui concerne les unités de commande ou composants tels que les modules LED, le taux de défaillance nominal moyen est de 0,2 %/1 000 heures d'exploitation, dans la mesure où la durée de vie nominale moyenne et le taux de défaillance nominal moyen des unités ou composants du produit ne sont pas définis autrement dans les données d'utilisation (fiche technique, brochure produit et autres.



Les produits achetés et revendus sous un label étranger sont exclus de cette convention.

La garantie entre en jeu si

- un défaut matériel survient pendant la période de garantie (point 2) et si
- les autres conditions de garantie (point 3) sont respectées.

Ansorg est déchargée de son obligation de garantie en présence d'une cause d'exclusion (point 4).

- 2. La garantie prend effet à partir de la livraison du produit au client. Celui-ci est tenu d'apporter la preuve qu'un défaut est survenu au cours de la durée de garantie. Pour éviter toute difficulté à apporter les preuves requises, nous conseillons au client de conserver le bon de livraison.
- 3. Les autres conditions pour la couverture de garantie sont les suivantes :
- Dans la mesure où le produit ou le système d'éclairage n'a pas été conçu ou installé par le client ou un tiers mandaté par ce dernier, il doit avoir été conçu et installé selon les normes IEC en vigueur.
- Tous les travaux d'entretien et de maintenance doivent avoir été réalisés conformément aux instructions du fabricant. Veuillez également tenir compte des indications concernant l'entretien.

Pour préserver les droits à la garantie, le client doit cependant apporter la preuve que le défaut matériel survenu n'est pas dû à une violation des conditions susnommées.

- **4.** L'obligation de garantie est supprimée si le défaut est dû à l'une des causes mentionnées cidessous :
- a) Utilisation impropre, abusive du produit ou défaut dû au comportement du client ou d'un tiers, notamment en cas de non-respect des instructions ou spécifications techniques dans les modes d'emploi et/ou instructions de montage;
- b) Erreurs ou fluctuations de la tension d'alimentation ou dans les circuits électriques ;
- c) Conditions d'utilisation anormales ;
- d) Événements de force majeure, p. ex. incendie, inondation, etc. ;
- e) Utilisation d'équipements défectueux ou non compatibles (qu'ils aient été fabriqués et livrés par Ansorg ou non).

- 5. En cas de recours à la garantie, le client est tenu de signaler le produit défectueux auprès d'Ansorg. Il obtient ensuite un numéro de retour lui permettant de renvoyer le produit à Ansorg. Veuillez noter que si les numéros de série ou de lot des produits ont été endommagés, modifiés ou sont illisibles, il sera difficile, voire impossible, d'apporter les preuves nécessaires conformément au point 2).

 Le client est tenu de communiquer à Ansorg toutes les informations nécessaires en lien avec le recours à la garantie.
- 6. Selon l'option proposée par Ansorg, la garantie consiste soit en une livraison gratuite d'un produit de remplacement, soit en un avoir à hauteur du prix d'achat payé par le client (ou une partie du prix) pour le produit défectueux. Les coûts de montage et de démontage des produits ne sont pas pris en charge. En cas de livraison d'un produit de remplacement, il est possible, ce en raison de modifications techniques, qu'il y ait de légères variations sur le plan optique et des conditions d'utilisation en comparaison avec le produit d'origine.



Tribunal administratif: Duisburg HRB 16188 Numéro de TVA intracommunautaire: DE22313074 Référence bancaire: Commerzbank AG Mülheim/Ruhr IBAN: DE77 3628 0071 0319 8388 00 SWIFT: DRESDEFF362